



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRETE N° **26-2980** du **27 MAI 2026**

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES,  
EDUCATION ET NUMERIQUE**  
Direction des Ressources humaines

**DE DELEGATION DE SIGNATURE DE**

**Madame Mélanie GRUEL**  
Attaché territorial  
Responsable de secteur  
Service adjoint de l'Aide sociale à l'Enfance  
Service de l'Aide sociale à l'Enfance  
Direction adjointe de l'Enfance et de la famille  
Direction de l'Enfance et de la famille  
Direction générale adjointe des Solidarités

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant la nomination de Madame Claire BROUSSEAU, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame GRUEL, attaché territorial, Responsable de secteur, au sein du service adjoint de l'Aide sociale à l'Enfance, à l'effet de signer tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services :

- les notifications de décisions prises en matière d'Aide sociale à l'Enfance,
- les états de liquidation des dépenses relatifs à l'Aide sociale à l'Enfance,
- les convocations au service de l'Aide sociale à l'Enfance
- les correspondances ou décisions n'entraînant pas d'incidence financière supérieure à 3 000 € HT,

**à l'exception :**

- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Madame GRUEL, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GRUEL, et publié sur le site du Département de la Sarthe « [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) ».

Le Président du Conseil départemental,



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de  
légalité le **27 MAI 2026**  
et de sa publication ou notification le **27 MAI 2026**